



STRATEGIE DU PAPI MONTAUBAN-MOISSAC

ÉLABORATION DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS COMPLET MONTAUBAN-MOISSAC

Version 01/09/2026

Les partenaires du projet :



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) M. MARLU / S. BOUCHENAKI
Version V4
Référence SUD0175

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	23/01/2025	M. MARLU	F. FALCOU	
V2	24/03/2025	M. MARLU	F. FALCOU	Prise en compte des remarques de M. GROSSET
V3	09/06/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Prise en compte des remarques des Services de l'Etat et ajout de La Ville-Dieu-du-Temple
V4	01/09/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Prise en compte des remarques de M. GROSSET et P. LYVINEC (SMBVTAv)

DESTINATAIRES

Nom	Entité
M. GROSSET	Animatrice du PAPI Montauban-Moissac

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	5
1.1 Contextualisation.....	5
1.2 Territoire d'action du PAPI Montauban-Moissac.....	5
2 UNE STRATEGIE FONDEE SUR L'EXITANT ET LA CONCERTATION.....	7
2.1 L'existant : de la Directive Inondation au Programme d'Actions.....	7
2.1.1 Directive inondation et la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation.....	7
2.1.2 Plan de Gestion du Risque Inondation Adour-Garonne.....	7
2.1.3 Étude Préliminaire au Risque Inondation et les Territoires à Risques Important d'inondation de Montauban-Moissac	11
2.1.4 Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du TRI Montauban-Moissac.....	11
2.1.5 La stratégie du PAPI d'intention	12
2.2 La concertation : mobilisation des parties prenantes	12
2.2.1 Enquête et diagnostic approfondi du territoire.....	12
2.2.2 Atelier de concertation : « atelier stratégie ».....	13
2.3 Conclusion	14
STRATEGIE DU PAPI MONTAUBAN-MOISSAC : OBJECTIFS ET DISPOSITIONS	15
Objectif 1 - Développer une gestion des inondations fondée sur la coopération et la concertation des acteurs des territoires.....	16
Disposition 1.1 - Clarifier et intégrer le rôle des acteurs du territoire dans la gestion	17
Disposition 1.2 - Améliorer la coopération entre les EPCI en s'appuyant sur les syndicats de bassin et les EPAGE	17
Objectif 2 - Pérenniser la culture du risque : aléas, enjeux, vulnérabilités, facteurs aggravants	19
Disposition 2.1 - Poursuivre le développement des outils de partage de l'information et des connaissances et les adapter aux évolutions	20
Disposition 2.2 - Considérer les changements du climat en tant que facteurs d'évolutions des scénarios connus	20
Disposition 2.3 – Approfondir la compréhension des aléas et leurs solutions	21
Disposition 2.4 - Prendre en compte d'autres échelles de connaissances et d'analyse des aléas et des enjeux.....	21
Objectif 3 – Inscrire l'adaptation et la résilience dans le développement territorial	23
Disposition 3.1 - Poursuivre les engagements de réduction de la vulnérabilité	24
Disposition 3.2 - Maîtriser l'urbanisme pour un développement tenant compte du risque.....	24
Disposition 3.3 - Entreprendre une gestion globale des ouvrages en agissant sur l'entretien, le suivi, les travaux et la sensibilisation	25
Disposition 3.4 - Agir sur les thématiques relatives aux cours d'eau : entretien, suivi et sensibilisation.....	25
Objectif 4 - Agir sur l'opérationnalité à plusieurs échelles et à différents temps de la gestion des inondations	26
Disposition 4.1 - Renforcer et pérenniser les outils d'alerte, de surveillance et de prévision	27



Disposition 4.2 - Mutualiser les moyens en période de crise en conservant le rôle des acteurs locaux 27

Disposition 4.3 - Développer une véritable gestion post-crise et favoriser le retour à la normale 28

Tableau récapitulatif de l'ensemble des dispositions..... 29

FIGURES

Figure 1 : Périmètre du PAPI complet Montauban-Moissac..... 6

Figure 2 : De la Directive Inondation au PAPI complet Montauban-Moissac..... 7

SIGLES

CCGSTG	Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise
CCTC	Communauté de communes Terres des Confluences
DI	Directive inondation
EPRI	Etudes Préliminaire au Risque Inondation
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GMCA	Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PEP	Programme d'Etudes Préalables
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PPG	Plan Pluriannuel de Gestion
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation
TRI	Territoires à Risques Important d'inondation



1 INTRODUCTION

1.1 Contextualisation

La gestion des inondations pour les communes du secteur du Tarn Aval a débuté dans le cadre du PAPI d'intention Montauban-Moissac, en 2021. Celle-ci se poursuit au travers d'un PAPI complet commandé par le groupement de 4 intercommunalités : GMCA, CCTC, CCPL et CCGSTG.

L'élaboration de ce programme complet par le groupement et les partenaires du PAPI (Etat, Région Occitanie, Agence de l'eau Adour-Garonne) souligne la poursuite des efforts dans la prévention contre les inondations et dans la préservation des milieux aquatiques.

Le PAPI Complet Montauban-Moissac s'inscrit dans la continuité du PAPI d'intention - aujourd'hui dénommé « PEP » - qui s'étend sur le même territoire.

Le PAPI d'intention, dont la mise en œuvre a débuté en juillet 2021 et a pris fin en décembre 2024, traduit une volonté d'agir à l'échelle d'un périmètre cohérent tel que le bassin versant. Il visait notamment à répondre aux mêmes orientations que le celles de la SLGRI :

- 1. Sensibiliser et responsabiliser la population (obligation de sensibiliser et communiquer auprès de la population) ;
- 2. Réduire la vulnérabilité du territoire ;
- 3. Réaliser des études et gestion des cours d'eau et des ouvrages de protection ;
- 4. Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise.

Ces orientations stratégiques doivent être réadaptées dans le cadre du PAPI Complet. Cela s'explique par 2 constatations :

- Le diagnostic approfondi du territoire et le bilan du PAPI d'intention révèlent de fortes évolutions au sein de la prise en compte et de la gestion des inondations depuis le premier programme d'actions ;
- Le dossier de candidature PAPI doit comprendre une stratégie pour le nouveau programme d'action.

Ainsi, le document ci-présent constitue la stratégie du PAPI complet. Elle s'appuie sur les documents existants (PGRI Adour-Garonne, SLGRI existante...) et sur la concertation des parties prenantes. Elle sera appliquée durant toute la mise en œuvre du programme d'action dans une volonté d'orienter le territoire à court, moyen et long terme vers une prévention des inondations adaptée.

1.2 Territoire d'action du PAPI Montauban-Moissac

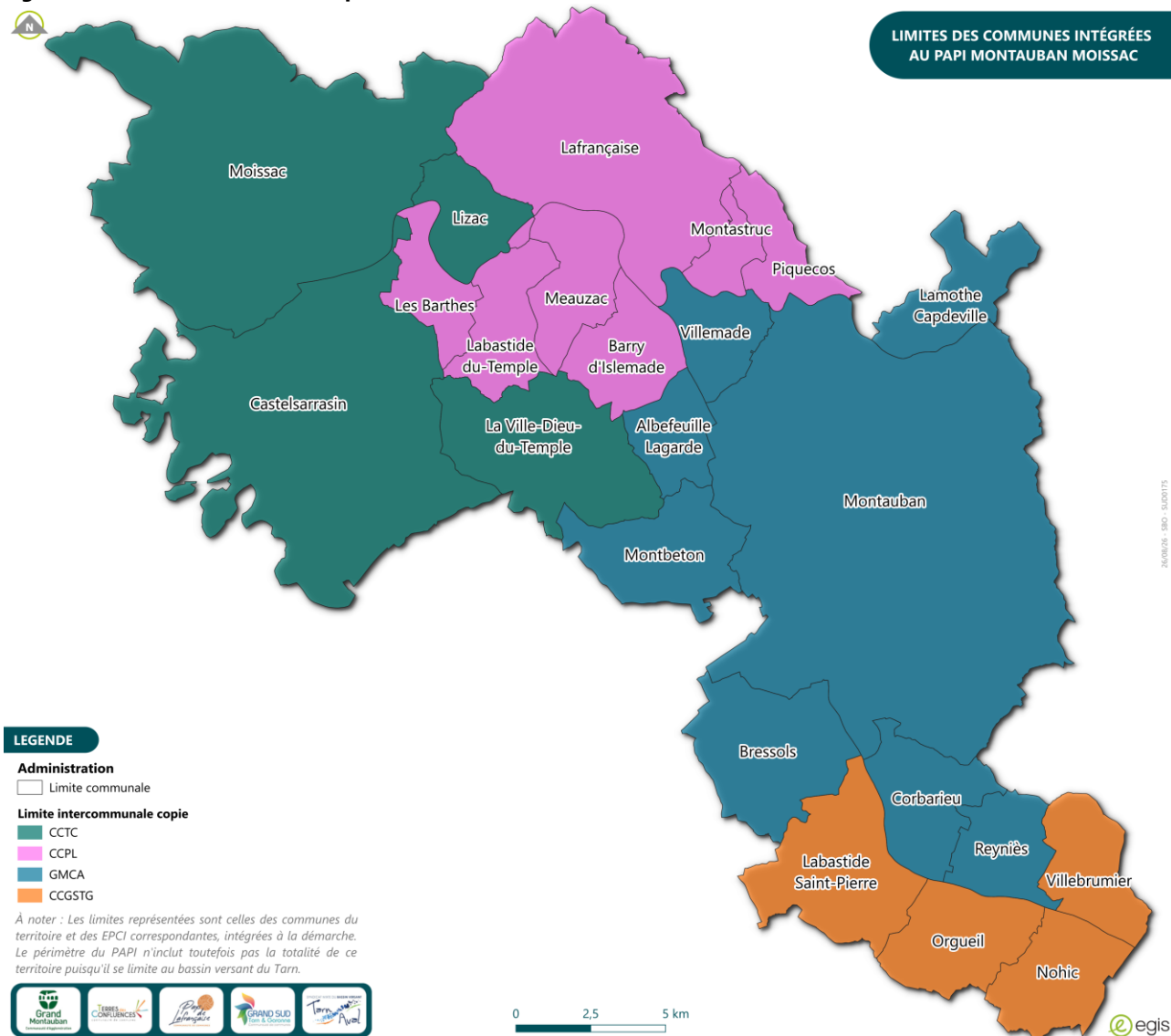
Le périmètre du PAPI complet Montauban-Moissac est identique à celui du PAPI d'intention. Il s'inscrit dans le bassin versant du Tarn-Aval, intégrant une partie du bassin de l'Aveyron aval et du bassin de la Garonne (à sa confluence avec le Tarn). Ce secteur couvre ainsi 23 communes appartenant à 4 intercommunalités :

Tableau 1 : Intercommunalités du PAPI

EPCI	Communes dans les EPCI
GMCA – 8 communes	Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Villemade
CCTC – 4 communes	Castelsarrasin, Lizac, Moissac, La Ville-Dieu-du-Temple
CCPL – 7 communes	Barry-d'Islemade, Labastide du temple, Lafrançaise, les Barthes, Meauzac, Montastruc, Piquecos



Figure 1 : Périmètre du PAPI complet Montauban-Moissac



2 UNE STRATEGIE FONDEE SUR L'EXISTANT ET LA CONCERTATION

2.1 L'existant : de la Directive Inondation au Programme d'Actions

La gestion des inondations a été déclinée à différentes échelles territoriales afin de promouvoir des actions cohérentes et adaptées aux territoires. À l'origine de cette déclinaison se trouve la Directive Inondation, en suivant : le PGRI, les EPRI et TRI, les SLGRI et enfin les PAPI. Ensemble, ils constituent des stratégies et plans considérés comme les documents cadre de la gestion des inondations.

Dans le cas du PAPI Montauban-Moissac, la stratégie du programme s'appuie sur ces documents présentés en suivant.

Figure 2 : De la Directive Inondation au PAPI complet Montauban-Moissac



2.1.1 Directive inondation et la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

La Directive Inondation (Directive 2007/60/CE) vise à établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations et à partager les connaissances sur le risque inondation pour faire émerger les priorités. Son objectif est de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations à l'échelle des « districts hydrographiques », ici le **district Adour-Garonne**.

Cette directive européenne est déclinée au niveau national par le Ministre en charge de l'Écologie qui établit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI, octobre 2014). Cette stratégie vise à développer durablement les territoires face aux inondations et favoriser l'appropriation de ce risque en se fixant 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

2.1.2 Plan de Gestion du Risque Inondation Adour-Garonne

Le PGRI du bassin Adour-Garonne s'étend sur la période 2022-2027.

Coordonné par la DREAL, le PGRI traite de la gestion des inondations à l'échelle de bassin hydrographique Adour-Garonne, en particulier pour les TRI. Il a pour objectif la réduction des effets négatifs des inondations à une échelle pertinente. Il permet :

- De disposer d'une vision globale des actions à mener et de participer à leur mise en place ;
- D'identifier les dispositions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs (opérationnels, recommandations, dispositions réglementaires).

Les dispositions, préalablement fixées par l'État et les parties prenantes dans la SNGRI, y sont **hiérarchisées par priorité d'intervention**. Pour cela, le PGRI s'accorde sur les différents schémas du territoire concerné, notamment sur les Schémas Directeurs de Prévision des Crues, les Schémas Départementaux de Prévention des Risques Naturels, les Schémas (Directeurs) d'Aménagement et des Gestion des Eaux.



Le PGRI Adour-Garonne comporte **7 grands objectifs déclinés en 45 dispositions** (dont 15 en lien avec le SDAGE) abordant des thèmes variés. Toutefois, on constate que des sujets sont davantage abordés¹ notamment :

- La gestion de crise ;
- L'urbanisme ;
- La connaissance sur les aléas ;
- Les ouvrages ;
- La sensibilisation.

¹ Analyse de la récurrence de l'utilisation de mots / thématiques



Tableau 2 : Objectifs et dispositions du PGRI

Objectifs stratégiques	N°	Dispositions
0. Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)	0.1	Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires
	0.2	Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation
	0.3	Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques
	0.4	Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures
1. Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptées, structurées et pérennes	1.1	Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)
	1.2	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente
	1.3	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
	1.4	Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières
2. Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et les acteurs concernés	2.1	Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables
	2.2	Piloter la réalisation des cartes zones d'inondation potentielle (ZIP) et équivalents
	2.3	Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral
	2.4	Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles
	2.5	Développer la connaissance des enjeux
	2.6	Diffuser la connaissance
	2.7	Développer la culture du risque inondation
	2.8	Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations
3. Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	3.1	Maintenir des SPC fiables et performants
	3.2	Développer les systèmes d'alerte locaux
	3.3	Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses
	3.4	Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise
	3.5	Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux
	3.6	Encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS dans les communes en zone inondable
	3.7	Promouvoir l'élaboration des PPMS
	3.8	Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues
	3.9	Informar sur les démarches relatives aux indemnisations
	3.10	Gérer les travaux d'urgence en situation post-cru
	3.11	Généraliser et capitaliser les retours d'expérience
4. Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	4.1	Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN
	4.2	S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral
	4.3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme

	4.4	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets
	4.5	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme
	4.6	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
	4.7	Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)
	4.8	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants
	4.9	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
	4.10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	5.1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation
	5.2	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
	5.3	Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants
	5.4	Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants
	5.5	Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations [ou les submersions]	6.1	Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale
	6.2	Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières
	6.3	Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations



2.1.3 Étude Préliminaire au Risque Inondation et les Territoires à Risques Important d'inondation de Montauban-Moissac

Dans le cadre de la Directive Inondation (2012), une volonté de réduction de l'exposition au risque inondation a mené à la réalisation de l'Etude Préliminaire au Risque Inondation (EPRI).

Dans le bassin Adour-Garonne, cette étude aboutit sur l'identification de 18 TRI, approuvés par arrêté du SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) en décembre 2012. Il s'agit de territoires vulnérables en raison d'une forte présence d'enjeux en zone à risque, à savoir : des enjeux démographiques, économiques et patrimoniaux. Au sein de ces 18 TRI se trouve celui de Montauban-Moissac qui correspond à :

- **15 communes présentes dans le périmètre du PAPI** : Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Bressols, Castelsarrasin, Corbarieu, Labastide-du-Temple, Labastide-Saint-Pierre, Lafrançaise, les Barthes, Lizac, Mauzac, Moissac, Montauban, Montbeton et Villemade ;
- Près de **20 000 habitants** exposés aux inondations ;
- La prise en compte de **3 aléas** : les inondations de plaine, les crues torrentielles, le ruissellement.

Le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Montauban-Moissac correspond à un périmètre d'actions prioritaire au regard de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire face aux inondations (selon plusieurs scénarios d'inondation s'appuyant sur des événements passés).

2.1.4 Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du TRI Montauban-Moissac

La présence d'un TRI et des enjeux qui le composent engendre une nouvelle déclinaison de la Directive Inondation au travers d'une Stratégie Locale de Gestion des inondations (SLGRI). C'est le cas pour le TRI Montauban-Moissac.

Au travers d'un diagnostic complet du territoire et en s'appuyant sur le zonage des inondations du TRI, **4 grands objectifs ont été déterminés pour la SLGRI, en 2017**. Ces derniers ont été déclinés en 16 dispositions abordant plusieurs thématiques similaires au PGRI notamment :

- La gestion de crise ;
- La sensibilisation ;
- Les ouvrages ;
- L'urbanisme.

Tableau 3 : Objectifs et dispositions de la SLGRI

Objectifs stratégiques	N°	Dispositions
1. Sensibiliser et responsabiliser les populations	1.1	Développer la culture du risque des populations par des actions de sensibilisation et de pédagogie
	1.2	Responsabiliser les populations sur les dispositions à prendre pendant l'inondation
2. Réduire la vulnérabilité du territoire et maîtriser l'urbanisation	2.1	Maîtriser l'urbanisation
	2.2	Se prémunir contre l'imperméabilisation des sols pour assurer le libre écoulement de l'eau
	2.3	Aider les particuliers et les entreprises à se protéger
	2.4	Protéger les services publics et favoriser le retour à la normale
	2.5	Capitaliser au niveau du territoire sur les expériences communales
3. Entretenir les cours d'eau, les ouvrages de protection (digues) et préserver les zones d'expansion des crues	3.1	Entretenir les cours d'eau
	3.2	Organiser la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection
	3.3	Valoriser les zones inondables dans leur rôle d'expansion de crues
4. Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise	4.1	Optimiser et renforcer l'efficacité des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
	4.2	Renforcer l'efficacité des professionnels et bénévoles
	4.3	Améliorer en période de crue, les dispositifs d'information des populations et catégories les plus vulnérables

4.4	Renforcer et entretenir les systèmes d'alerte des crues, et en faciliter la compréhension par les acteurs de la gestion de crise
4.5	Assurer les communes pour leur responsabilité légale en matière de gestion des risques
4.6	Mutualiser et partager les expériences pour susciter les solidarités intercommunales pendant la gestion de la crue

2.1.5 La stratégie du PAPI d'intention

Le PAPI complet s'inscrit dans la continuité du PAPI d'intention. De fait, la stratégie du PAPI d'intention sert également de socle à la nouvelle stratégie.

La précédente stratégie a été déterminée selon la même méthode que la présente stratégie. Bien qu'énumérés précédemment les objectifs stratégiques du PAPI d'intention en 2018 étaient, pour rappel :

- 1. Sensibiliser et responsabiliser la population ;
- 2. Réduire la vulnérabilité du territoire et maîtriser l'urbanisation ;
- 3. Entretenir les cours d'eau, les ouvrages de protection (digues) et préserver les zones d'expansion des crues ;
- 4. Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise.

2.2 La concertation : mobilisation des parties prenantes

Dans le cadre de l'élaboration d'un PAPI, la concertation des parties prenante constitue un moyen « d'enrichir le programme et favoriser son acceptabilité » et de « permettre la participation effective ».

Il s'agit, in fine, de promouvoir un programme co-construit, en cohérence avec les besoins des acteurs locaux.

2.2.1 Enquête et diagnostic approfondi du territoire

2.2.1.1 L'enquête

La concertation des parties prenantes a pris forme dans le cadre de l'élaboration du diagnostic approfondi du territoire. En effet, les communes ont été mobilisées afin d'alimenter le contenu du diagnostic sur la base de la connaissance de leur territoire. L'objectif était de réaliser un diagnostic au plus proche des territoires en s'appuyant sur un questionnaire.

Cependant, en l'absence de réponse de certaines communes, l'analyse s'est appuyée sur d'anciennes actions de concertation pour lesquelles un questionnaire ciblé avait aussi été diffusé : le PAPI d'intention et la mise à jour du PPRI.

Tableau 4 : Retour des communes

	PAPI complet 2024	PPRI 2024	PAPI d'intention 2018
Albefeuille-Lagarde	Oui	Oui	-
Barry-d'Islemade	Oui		Oui
Bressols	-		Oui
Castelsarrasin	Oui		Oui
Corbarieu	Oui		-
Labastide du Temple	Oui		Oui
Labastide Saint Pierre	-	Oui	-
Lafrançaise	-		Oui
Lamothe Capdeville	-		Oui
Lizac	-	-	-
Les Barthes	Oui		Oui
Nohic	-	-	-
Meauzac	Oui		Oui
Moissac	-	Oui	Oui
Montastruc	Oui		-
Montauban	Oui		Oui



Montbeton	Oui	Oui
Orgueil	Oui	Oui
Piquecos	Oui	Oui
Reyniès	Oui	Oui
Villebrumier	Oui	-
Villemade	Oui	-
La Ville-Dieu-du-Temple	Oui	-

In fine, seules les communes de **Lizac** et **Nohic** ne semblent pas encore investies dans la démarche. **Labastide Saint Pierre** ne semble également pas investie compte tenu de l'absence de réponse aux 2 questionnaires en lien avec le PAPI. À noter cependant que cette dernière a répondu au questionnaire d'enquête pour la révision du PPRI.

2.2.1.2 Les résultats du diagnostic

L'élaboration du diagnostic sur la base des retours des communes a permis de mettre en évidence des améliorations depuis la mise en œuvre du PAPI d'intention. Cependant, il semble que certaines thématiques puissent encore être améliorées. Ainsi, on considère que :

- **Les atouts du territoire** reposent sur :
 - Les nombreux repères de crues et une volonté d'en poser des nouveaux notamment pour les crues « récentes » ;
 - Le Syndicat Tarn Aval qui harmonisera la gestion (inondations et milieux aquatiques) ;
 - Les EDD des systèmes d'endiguement ;
 - Les diagnostics de vulnérabilité qui ont été réalisés sur les habitations, les établissements publics et les activités économiques ;
 - Les 20 DICRIM et le DDRM qui sont à jour ;
 - Les actions et outils de sensibilisation divers et les dispositifs d'alerte variés (y compris formation des élus) créés et mobilisés ;
 - L'instrumentation progressive et stratégique du territoire ;
 - Les PCS à jour et réalisation d'exercices de gestion de crise.
- En revanche, les **points d'amélioration** résident dans :
 - Les crues récurrentes et plus intenses (en lien avec le changement climatique) ;
 - Des enjeux exposés dès la crue très fréquente, qui augmentent fortement pour un événement centennal et exceptionnel ;
 - Les enjeux sont notamment des habitations, des activités économiques et des routes ;
 - Les enjeux concentrés dans les communes de Montauban, Castelsarrasin, Moissac, Lizac & Villemade ;
 - L'entretien et le suivi des systèmes d'endiguement et des cours d'eau ;
 - Les cours d'eau domageables non étudiés et non équipés ;
 - Les PICS qui ne sont pas encore élaborés (bien qu'ils soient obligatoires d'ici novembre 2026) ;
 - L'intégration du risque dans les documents et politiques d'urbanisme à renforcer (cartes communales et PLU ne prenant pas en compte le risque) ;
 - La prise en compte du ruissellement.

2.2.2 Atelier de concertation : « atelier stratégie »

Enfin, la concertation a pris la forme d'un atelier participatif. Ce dernier a permis de faire émerger des axes prioritaires pour les territoires. Cet atelier visait plusieurs objectifs :

- Prendre conscience des actions limitant l'inondation et des actions qui, a contrario, favorisent l'inondation ;
- Faire émerger les causes et les conséquences des inondations dans le territoire du PAPI ;
- Identifier les actions potentielles à réaliser (en les confrontant à leurs freins et leviers) ;
- Commencer à prendre en compte des changements majeurs.



De ces échanges entre les parties prenantes, des thématiques sont ressorties plus que d'autres, permettant d'identifier les priorités des acteurs. Ce qu'il ressort principalement :

- **L'acculturation du risque inondation** apparaît comme un axe prioritaire pour le territoire. Les parties prenantes soulignent l'importance de continuer à développer et promouvoir une bonne culture du risque auprès de la population notamment sur les aléas et leurs localisations (affluents) ;
- **L'encadrement de l'urbanisme et la gestion des sols** sont des sujets importants. L'imperméabilisation des sols par les activités humaines et les nouvelles implantations de structures (habitations, activités économiques ...) sont à l'origine de questionnement par les parties prenantes. En effet, ces situations tendent à aggraver les impacts du ruissellement et des débordements de cours d'eau ;
- **Les ouvrages** soulèvent également des interrogations relatives à leur gestion/suivi, leur entretien et l'information préventive sur le risque qu'ils peuvent provoquer (rupture de barrage, rupture de digues), qui fait face à un fort sentiment de sécurité des habitants protégés par ces derniers ;
- **La connaissance sur les aléas** semble à approfondir. Dans un contexte de changements majeurs, les aléas de débordement, de ruissellement et de rupture d'ouvrages nécessitent d'être approfondis dans l'objectif de tenir compte de scénario plus intenses. La prise en considération de leurs impacts tels que l'érosion des berges, les coulées de boues et l'accélération des écoulements est également soulevée par les parties prenantes.

Dans une moindre mesure, d'autres thématiques sont également ressorties des échanges :

- **L'alerte** (des élus et agents techniques comme de la population) et son efficacité qui jouent un rôle majeur en amont de la crise ;
- La **gestion de crise** notamment sur la relation PCS et PICS, autrement dit la mutualisation des moyens entre les communes d'une même intercommunalité, mais également les secteurs « transfrontaliers » dans le cadre de l'isolement de secteurs ;
- La **gestion de la situation post-crise** (déchets, pollution, embâcles, continuité des services, entre-aide, pertes économiques) ;
- La **gestion et l'entretien des cours d'eau** relatifs à la compétence GEMAPI ainsi qu'au rôle des riverains ;
- La prise en compte du **changement climatique** ;
- Les **solutions** inscrites dans le cadre de la **GEMAPI**, notamment la mise en place de zones d'expansion de crues et de sols « éponges », de redonner de la place aux zones humides et aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- La **réduction de la vulnérabilité** en vue d'agir sur les bâtiments et d'éviter les implantations en zone inondable.

2.3 Conclusion

En somme, la stratégie du PAPI Montauban-Moissac est fondée sur les différents plans, stratégies et actions de concertation détaillés ci-avant. Leur analyse a permis de construire une stratégie adaptée et cohérente avec les actions entreprises jusqu'alors et vis-à-vis de l'orientation que souhaite prendre le territoire, qui projette d'aboutir à un programme d'actions opérationnel, ambitieux et réaliste :

- De mise en œuvre du PGRI Adour Garonne et de la SLGRI du TRI Montauban-Moissac ;
- Dans la continuité du PAPI d'intention Montauban-Moissac ;
- De réponses aux priorités locales identifiées par le diagnostic incluant les réponses de l'enquête ;
- Des améliorations soulignées par les parties prenantes lors de l'atelier.

Cette stratégie se veut contextualisée et complète, composée de **4 objectifs stratégiques**, qui abordent l'ensemble des volets du PAPI.



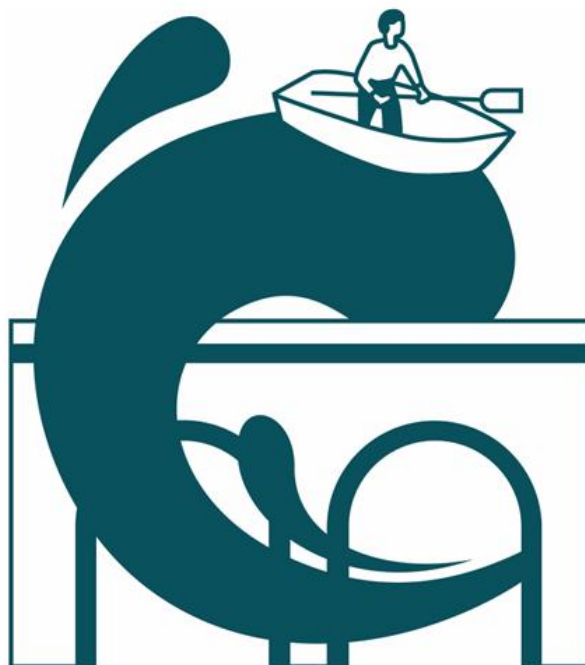
STRATEGIE DU PAPI MONTAUBAN-MOISSAC

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS

Les objectifs stratégiques du PAPI, conformes aux documents cadres de la gestion des inondations, ont été définis au regard des priorités locales du territoire. Ces dernières ont été identifiées grâce à l'analyse du PGRI, de la SLGRI, du PAPI d'intention, au diagnostic approfondi et partagé du territoire et grâce à la concertation des parties prenantes.

Les **4 objectifs** du PAPI Montauban-Moissac constituent les grandes orientations du PAPI. Ils seront déclinés en actions opérationnelles dans le programme d'actions.

- **Objectif 1** : Entreprendre une gestion des inondations fondée sur la coopération et la concertation des acteurs des territoires ;
- **Objectif 2** : Pérenniser la culture du risque : aléas, enjeux, vulnérabilité, facteurs aggravants ;
- **Objectif 3** : Inscrire l'adaptation et la résilience dans le développement territorial ;
- **Objectif 4** : Agir sur l'opérationnalité à plusieurs échelles et à différents temps de la gestion des inondations.



Objectif 1.

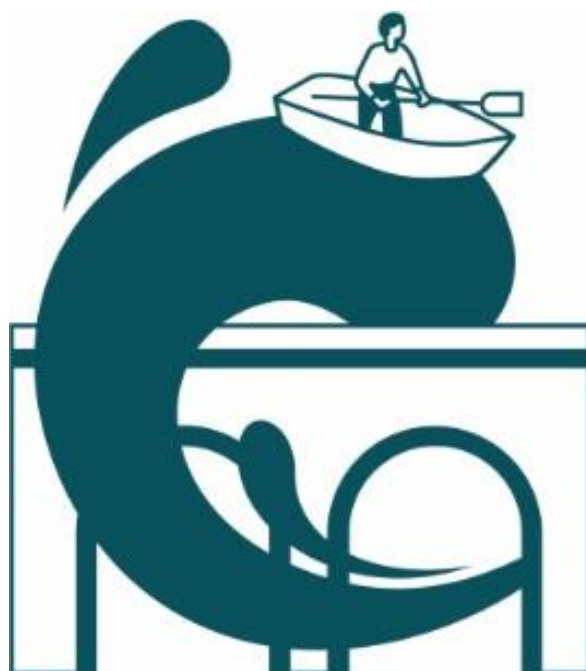
Développer une gestion des inondations fondée sur la coopération et la concertation des acteurs des territoires



Ce premier objectif dessine un territoire où les échanges entre les acteurs et leurs besoins sont à la base des projets. Les acteurs s'attachent à collaborer afin de développer une gestion des inondations globale, pensée à l'échelle du bassin de versant.

Les inondations ne tiennent pas compte des frontières ; cependant leur gestion est dépendante de chaque territoire. Ayant pour ambition d'agir de manière cohérente et concertée à l'échelle du bassin versant, le PAPI Montauban-Moissac se construit et se met en œuvre grâce aux échanges entrepris au lancement de la démarche PAPI avec les acteurs locaux, ainsi qu'à la coopération et la concertation de ces derniers.

Ces échanges, débutés au PAPI d'intention se poursuivent et évoluent au regard des besoins afin d'inscrire le territoire dans une gestion des inondations pérenne.



Disposition 1.1 - Clarifier et intégrer le rôle des acteurs du territoire dans la gestion

SOURCES

La disposition 1.1 prend sa source dans les objectifs 0, 1, 2 et 3 du PGRI Adour-Garonne et dans l'objectif 4 de la SLGRI. Il s'agit également d'un sujet ayant été abordé durant l'atelier de concertation « stratégie » du PAPI.

DESCRIPTION

La gestion des inondations repose sur la mobilisation d'acteurs à plusieurs échelles. Ils disposent chacun d'un rôle et d'un pouvoir d'action qui se caractérisent par des leviers qu'ils peuvent fournir aux territoires dans la mise en œuvre de leurs plans et programmes.

Dans le cadre de la démarche du PAPI Montauban-Moissac et avec la mise en place du SMBVTav en tant que porteur du futur PAPI, la concertation et les échanges pour la mise en œuvre du programme devront tenir compte des rôles de chacun. Cela permettra également de dimensionner et adapter au mieux les actions du programme. Pour rappel, les principaux acteurs du PAPI sont (liste non-exhaustive) :

- Les administrés ;
- Les communes ;
- Les intercommunalités (GMCA, CCTC, CCPL, CCGSTG) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval ;
- Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas ;
- Syndicat Mixte Tescou-Tescounet ;
- EPAGE Aveyron Aval ;
- EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens ;
- Le Département Tarn-et-Garonne ;
- La Région Occitanie ;
- Les services de l'Etat (DDT, DREAL, OFB etc.) ;
- L'Agence de l'Eau

Le programme pourra ainsi proposer des mesures complémentaires, hiérarchisées et priorisées sur la base des besoins des acteurs et des moyens disponibles. Ces derniers sont variés, de nature, échelle et temporalité différentes, pour agir sur : culture du risque, aménagement et urbanisme, solutions lourdes et douces (SFN), plans de gestion des eaux, désimperméabilisation, mesures organisationnelle (gestion de crise et formation) ...

Concernant la mise en œuvre du programme, celle-ci devra poursuivre la démarche de concertation et consultation des parties prenantes et du public, établie depuis l'élaboration du PAPI d'intention. Elle pourra prendre la forme de réunions ou de groupes de travail par exemple.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 0

Disposition 1.2 - Améliorer la coopération entre les EPCI en s'appuyant sur les syndicats de bassin et les EPAGE

SOURCES

La disposition 1.2 prend sa source dans l'objectif 1 du PGRI Adour-Garonne reprenant la disposition 1.4 du même nom. Ce sujet a également été abordé dans le cadre de l'atelier de concertation « stratégie » du PAPI.

DESCRIPTION

Le territoire du PAPI s'étend sur 4 territoires intercommunaux qui se sont initialement groupés dans l'objectif de mener une gestion des inondations cohérente et adaptée, à l'échelle du bassin versant du Tarn. Celle-ci ne doit pas s'arrêter aux limites administratives. Elle doit être envisagée à l'échelle du bassin versant du Tarn aval, en articulation avec les bassins versants affluents (Tescou, Aveyron, Lemboulas) et avec la Garonne, le territoire du PAPI couvrant ces 4 confluences.

La coopération entre les EPCI est un atout dans la gestion des risques. En cas d'inondation, des communes limitrophes mais n'appartenant pas à la même intercommunalité pourraient s'entre-aider afin de faire face à la crise. Cela s'applique également dans le cadre de l'isolement de secteurs dont l'accès pourrait-être maintenu par une autre commune.

De plus, la gestion des milieux et la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en faveur de la prévention des inondations se met en œuvre à une plus grande échelle, celle du bassin versant, sur laquelle sont positionnés les syndicats et les EPAGE.



Concernant les ouvrages de protection et obstacles aux écoulements, leurs fonctions ne doivent pas aggraver le risque d'amont en aval du cours d'eau. Aussi, ces coopérations sont un atout dans le cadre de la prévention/ de la prévision et de l'alerte notamment via le principe de solidarité amont/aval.

Par ailleurs, le territoire de la présente démarche PAPI peut se superposer à d'autres démarches similaires, tel que le PEP au PAPI de la Garonne débordante, incluant notamment Castelsarrasin. Il s'agira de s'assurer d'une coopération également avec les porteurs des démarches concernées.

Le PAPI complet doit permettre de proposer une opération globale qui s'inscrit dans la continuité des actions menées, qui doivent être cohérentes à l'échelle du périmètre du PAPI Montauban-Moissac.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 0



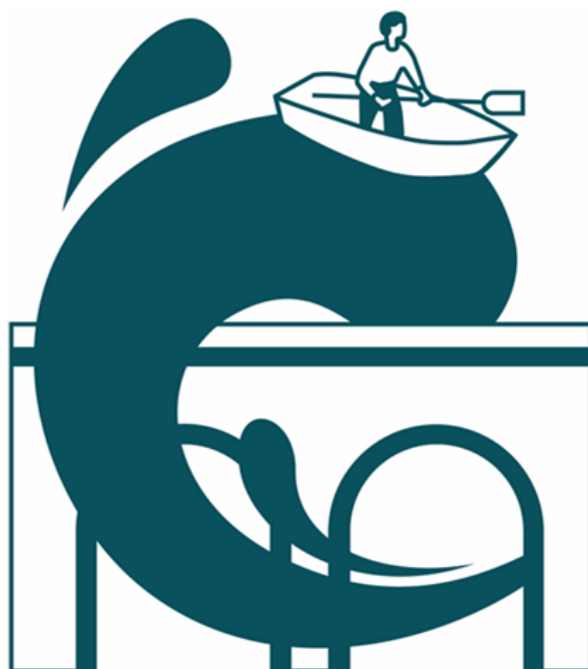
Objectif 2.

Pérenniser la culture du risque : aléas, enjeux, vulnérabilités, facteurs aggravants



Ce second objectif s'intéresse à la culture du risque et ses composantes afin de répondre aux attentes de la SLGRI, du PGRI Adour-Garonne et des acteurs du territoire. Plus largement, il s'intéresse autant à la connaissance du risque (aléas, enjeux ...) qu'à la prise de conscience (mémoire du risque) des administrés du territoire.

Cet objectif s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du PAPI d'intention tout en veillant à approfondir les connaissances et à renforcer le partage de l'information. Pour cela, il s'intéresse aux actions sur les aléas, au changement d'échelle pour tenir compte des impacts localisés, intègre le changement climatique et place les outils de communication et de sensibilisation comme des clefs de réduction de la vulnérabilité.



Disposition 2.1 - Poursuivre le développement des outils de partage de l'information et des connaissances et les adapter aux évolutions

SOURCES

La disposition 2.1 poursuit l'objectif 2 du PGRI Adour-Garonne et les objectifs 1 et 4 de la SLGRI. Elle fait également suite aux observations sur diagnostic approfondi du territoire et aux enseignements du bilan du PAPI d'intention.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la prévention des inondations, le territoire du PAPI Montauban-Moissac dispose de plusieurs outils de communication et de sensibilisation qui ont fait leur preuve. Dans un contexte de changement et d'actions envisagées sur le moyen et long terme, ces outils seront à remobiliser et à renforcer, afin de les pérenniser.

Les outils de communication et de sensibilisation sont nombreux. Sur le territoire du PAPI Montauban-Moissac, on notera l'existence de PréviTarn (site internet), des sites internet et journaux municipaux, des repères de crues, des DICRIM, des expositions et panneaux pédagogiques (l'Aigat de mars 1930), des actions de sensibilisation des scolaires et centres aérés (dont le livret d'animation sur les bons gestes). Ils constituent des atouts notoires pour le PAPI complet permettant de diffuser la connaissance et renforcer la prise de conscience du risque ainsi que la maîtrise des bons réflexes, en partageant les informations et en sensibilisant l'ensemble des administrés. Cependant, certains de ces outils sont encore à développer et adapter afin qu'ils prennent en compte les nouveaux besoins et attentes des territoires.

En ce sens, le futur PAPI complet Montauban-Moissac veillera à partager de nouvelles informations, en touchant à des sujets n'ayant pas été abordés au PAPI d'intention. Il prendra également en compte les évolutions du territoire et le besoin de mises à jour des documents et des brochures d'informations préventives mis à disposition des administrés notamment sur le volet « enjeux » identifiés au diagnostic du PAPI Montauban-Moissac, tout en veillant à améliorer les informations transmises en période de crue. Il s'agira donc d'informer la population sur les crues anciennes comme récentes, et d'ouvrir les échanges sur le changement climatique et ses impacts (déjà visibles). La disposition vise aussi à sensibiliser les secteurs, territoires et publics n'ayant pas été concernés par les actions de sensibilisation (les collégiens par exemple), ou encore à renouveler les formations des élus.

Ce travail permettra d'inscrire ces outils dans le temps, grâce à une mise à jour régulière. Ainsi, ils seront progressivement pérennisés et permettront de renforcer la culture du risque et de responsabiliser la population.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 1

Disposition 2.2 - Considérer les changements du climat en tant que facteurs d'évolutions des scénarios connus

SOURCES

La disposition 2.2 prend sa source dans l'objectif 0 du PGRI Adour-Garonne et dans le diagnostic approfondi du territoire.

DESCRIPTION

À l'échelle nationale, le changement climatique est au cœur des échanges et des programmes. Les estimations et scénarii sont revus à la hausse et indiquent des évolutions des tendances saisonnières, avec des périodes estivales plus sèches face à des hivers davantage pluvieux.

La connaissance actuelle des aléas est à renforcer. Les scénarii d'évolution des climats à considérer ne sont plus les « moyens » mais les « forts ». Dès lors, les aléas sont eux-mêmes à reconsidérer et leurs impacts également. S'engager dans une démarche prospective pour étudier les conséquences de ces changements et pour réduire les marges d'incertitude notamment dans le cadre des inondations permettrait :

- D'anticiper les besoins des territoires et des enjeux (humains, urbains, ruraux, environnementaux, etc.) en cohérence avec les résultats des études réalisées ;



- De réduire la vulnérabilité de ces mêmes territoires et enjeux, ou bien d'atténuer les effets du changement climatique ;
- De réduire l'aléa ou bien de compenser les effets du changement climatique.

Dans le cadre du PAPI Montauban-Moissac, le changement climatique va particulièrement influencer les aléas inondations (intensité, fréquence, période de retour). Face à ce constat, il doit être considéré comme une composante du risque à laquelle les administrés devront être sensibilisés et doit être intégré dans les actions relatives à la gestion des inondations, notamment concernant les aléas. Pour cela, les territoires disposent du PNACC et de la TRACC, servant de guides dans l'élaboration de leur PCAET ou de l'adaptation des PPG, mais aussi dans la prise à compte du changement climatique dans le PAPI.

PROGRAMME D'ACTION

Axes 1, 4 et 6

Disposition 2.3 – Approfondir la compréhension des aléas et leurs solutions

SOURCES

La disposition 2.3 s'inspire des objectifs 2, 5 et 6 du PGRI Adour-Garonne et de l'objectif 3 de la SLGRI, notamment la disposition 3.3.

DESCRIPTION

Le territoire du PAPI Montauban-Moissac est sujet à plusieurs aléas (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain et rural, aléa torrentiel) et leurs événements induits (ruptures d'ouvrages, érosion des berges, coulées de boue).

Dans ce contexte, il ressort que le territoire dispose de fortes connaissances pour certains aléas et moindre pour d'autres. Or, le ruissellement, l'aléa torrentiel, l'érosion des berges et les coulées de boue sont des phénomènes qui peuvent être à l'origine de dommages importants dans les territoires urbains comme ruraux.

Le PAPI Montauban-Moissac doit veiller à renforcer la compréhension de ce phénomène en termes d'intensité, de fréquence, de localisation et des conséquences. Grâce à ce travail, les acteurs du territoire disposeront des leviers nécessaires pour agir en cohérence avec les besoins du territoire. De ce travail, aboutiront des campagnes de sensibilisation et des travaux pour encadrer voire redonner de la place aux cours d'eau sous l'égide des solutions lourdes (travaux) et des solutions douces de la GEMAPI (solutions fondées sur la nature, espaces de bon fonctionnement, création de zones d'expansion de crue et de zones humides) ou encore de la désimperméabilisation.

PROGRAMME D'ACTION

Axes 1 et 6

Disposition 2.4 - Prendre en compte d'autres échelles de connaissances et d'analyse des aléas et des enjeux

SOURCES

La disposition 2.4 prend appui sur les dispositions 2.5 et 5.1 du PGRI Adour-Garonne, fait le lien avec les observations du bilan du PAPI d'intention et du diagnostic.

DESCRIPTION

La connaissance du risque inondation à l'échelle du bassin versant a été particulièrement renforcée dans le cadre du PAPI d'intention. Cependant, les observations au cours de l'élaboration du PAPI complet (bilan du PAPI d'intention et actualisation du diagnostic territorial) révèlent un sensible besoin de changement d'échelle.

Les territoires communaux, étudiés dans leur individualité, soulignent des impacts très localisés des aléas, notamment du ruissellement, qui concernent des secteurs habités et d'activité. On remarque également un fort aléa torrentiel dans les secteurs des coteaux dont les piémonts concentrent des enjeux. Enfin, on souligne l'existence des cours d'eau considérés comme « dommageables » au regard de leur impact sur les enjeux et sur le territoire. Ces derniers ne touchent pas entièrement le périmètre du PAPI ; cependant, localement ils sont à l'origine de situations problématiques. Ces constats révèlent un besoin de réflexion à l'échelle locale pour



tenir compte de l'ensemble des enjeux. À noter que lors du PAPI d'intention, seuls 3 cours d'eau ont fait l'objet d'étude.

Dans le cadre du PAPI complet Montauban-Moissac, il s'agira de prendre en compte ces phénomènes localisés, de les étudier (modélisation, diagnostic hydraulique) et d'identifier les enjeux exposés afin de déterminer les vulnérabilités des enjeux humains, structurels (bâtiments, établissements, routes, etc.), patrimoniaux (culturel et environnemental) voire organisationnels. À l'issue de ce travail des propositions d'aménagement seront proposées.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 1, 5 et 6



Objectif 3.

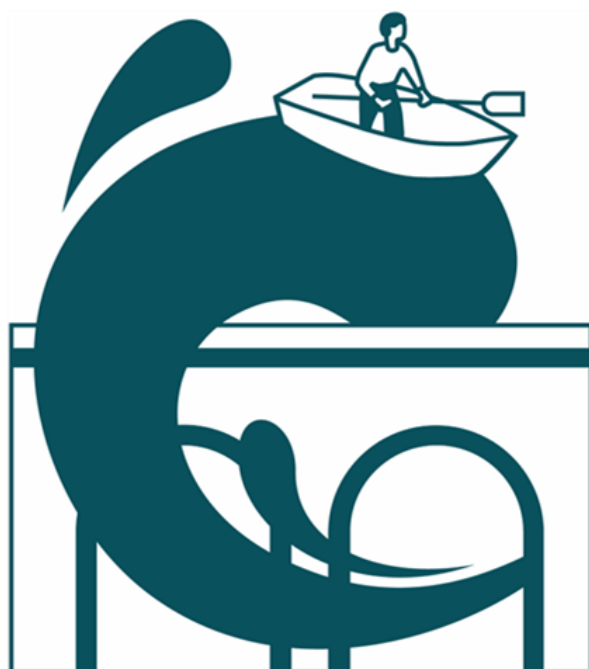
Inscrire l'adaptation et la résilience dans le développement territorial



Ce troisième objectif veille à ce que le développement des territoires et la prise en compte du risque fonctionnent ensemble afin de ne pas limiter les projets urbains ni la gestion des inondations.

Le développement du territoire vise à rendre les lieux attractifs en termes d'activité et de démographie. Cependant, dans un contexte où le territoire est exposé aux inondations, des actions doivent être mises en œuvre afin de pouvoir conserver et développer cette attractivité tout en intégrant la présence du risque.

Cet objectif touche ainsi aux documents d'urbanisme, à la réduction de la vulnérabilité, aux ouvrages de ralentissement des écoulements et de protection ainsi qu'à la gestion des cours d'eau.



Disposition 3.1 - Poursuivre les engagements de réduction de la vulnérabilité

SOURCES

La disposition 3.1 prend sa source dans les observations du diagnostic, l'objectif 4 du PGRI Adour-Garonne et la disposition 2.1 de la SLGRI. Cela en tenant compte des observations du bilan du PAPI d'intention, du diagnostic et des échanges issus de l'atelier « stratégie ».

DESCRIPTION

Le PAPI d'intention a permis d'engager le territoire dans une démarche de réduction de la vulnérabilité avec la réalisation de diagnostics sur des habitations, des activités économiques et des établissements publics. Cette démarche se dresse comme une solution efficace pour agir sur l'exposition des personnes, des biens et des services.

La réduction de la vulnérabilité participe à la séquence « éviter, réduire, compenser » visant à ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation. En effet, la réduction de la vulnérabilité permet de réduire le risque sur des constructions existantes ou nouvelles. L'exposition des structures est revue à la baisse grâce aux diagnostics et propositions de travaux. Face aux atouts que présente cette démarche, il s'agirait de continuer ces actions « individuelles » à l'échelle communale afin de poursuivre les ambitions du PAPI d'intention.

Dans le cadre du PAPI complet Montauban-Moissac, il s'agira de dimensionner de manière réaliste les ambitions de réduction de vulnérabilité en déterminant les enjeux concernés, leur nombre, la réalisation de travaux (légers et majeurs) en accompagnant les acteurs dans leurs démarches. Afin d'atteindre un certain niveau de réussite, le PAPI complet Montauban-Moissac veillera à ce que les administrés / gestionnaires soient sensibilisés à la réduction de la vulnérabilité et aux possibilités de travaux et de subventions qui en découlent.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 5

Disposition 3.2 - Maîtriser l'urbanisme pour un développement tenant compte du risque

SOURCES

La disposition 3.2 est en lien avec plusieurs dispositions des objectifs 1, 4 et 6 du PGRI Adour-Garonne, et s'appuie sur l'objectif 2 de la SLGRI, tout en intégrant les observations du diagnostic.

DESCRIPTION

Sur le territoire du PAPI Montauban-Moissac, les collectivités disposant d'un PLU ou PLUi intégrant le risque inondation sont nombreuses. Cependant, on observe des territoires qui mobilisent des documents d'urbanisme ne tenant pas compte du risque inondation vis-à-vis de leurs enjeux urbanistiques.

La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme permet de maîtriser le foncier. Lorsque ces documents prennent en compte l'aléa inondation, ils évitent et permettent de réduire l'exposition à cet aléa :

- Intégrer le débordement permet d'identifier des potentielles actions structurelles dans le territoire pour canaliser la montée des eaux, imposer des normes aux nouveaux bâtiments ou éviter leur construction en zone à risque ;
- Intégrer le ruissellement permet de limiter l'artificialisation des sols voire de la réduire grâce à la désimperméabilisation (réalisation d'étude et travaux) et de promouvoir les sols éponge, de mobiliser le secteur agricole et d'envisager des espaces de rétention des eaux dans le cadre des schémas directeurs ;
- Intégrer le torrentiel et les coulées de boue vise à limiter la reconstruction de biens en zone à risque.

Dans le cadre du PAPI complet Montauban-Moissac, il s'agira de renforcer l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme notamment dans les territoires où cela n'est pas encore aboutit. Autrement, il s'agira de sensibiliser les territoires aux évolutions potentielles des aléas, aux solutions douces (solutions fondées sur la nature, espaces de bon fonctionnement, etc.) et à la mise à jour des documents d'urbanisme.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 4



Disposition 3.3 - Entreprendre une gestion globale des ouvrages en agissant sur l'entretien, le suivi, les travaux et la sensibilisation

SOURCES

La disposition 3.3 s'inscrit dans les objectifs 6 et 5 du PGRI Adour-Garonne, ainsi que l'objectif 3 du PGRI. Elle répond également aux observations du diagnostic territorial.

DESCRIPTION

Le territoire du PAPI Montauban-Moissac présente des ouvrages de protection (systèmes d'endiguement) et des ouvrages faisant obstacles à l'écoulement (tels que les barrages, buses, ponts ou encore seuils). Les efforts concernant les systèmes d'endiguement ont été importants au cours du PAPI d'intention ; toutefois, pour les autres ouvrages présents sur le territoire leur rôle reste à préciser.

Le diagnostic du territoire identifie des ouvrages sur divers cours d'eau du territoire. Cependant, des précisions pourraient être apportées sur ces derniers. Cela permettrait de s'engager dans une démarche de gestion sur l'ensemble des ouvrages en vue de déterminer et étudier les ouvrages existants ayant un rôle aggravant en période de crue et/ou de fortes pluies. En s'appuyant sur le recensement de l'Etat puis les visites sur sites, la nature, l'état (évolution dans le temps), le rôle et les besoins (travaux et entretien) des ouvrages seront identifiés. De plus, préciser les informations sur les ouvrages permettra de hiérarchiser et prioriser ces derniers en termes de travaux (urgence, court, moyen et long terme).

In fine, le PAPI complet Montauban-Moissac doit veiller à poursuivre son engagement dans la gestion des systèmes d'endiguement ainsi qu'à améliorer et clarifier la connaissance et le suivi des ouvrages faisant obstacles à l'écoulement présents sur le territoire. Cette démarche mérite une approche transversale (sécurité, protection contre les inondations et continuité écologique) pour agir de manière globale à plusieurs échelles et donc de répondre de manière cohérente et adaptée, en passant par la sensibilisation et la formation des acteurs concernés par ces ouvrages.

PROGRAMME D'ACTION

Axes 1 et 7

Disposition 3.4 - Agir sur les thématiques relatives aux cours d'eau : entretien, suivi et sensibilisation

SOURCES

La disposition 3.4 répond à l'objectif 5 du PGRI Adour-Garonne et la disposition 3.1 de la SLGRI. Elle répond également aux constatations du diagnostic territorial.

DESCRIPTION

Le territoire du PAPI Montauban-Moissac présente un réseau hydrographique important qui se déverse dans la Garonne, au Nord-Ouest. Ce réseau comporte des cours d'eau variés (fleuve (Garonne), rivières, ruisseaux, cours d'eau intermittents) dont la gestion semble à préciser au sein des acteurs du territoire.

La gestion des inondations tourne particulièrement autour de la gestion des cours d'eau. Cette gestion s'attache à l'entretien (berges, ripisylves, méandres, etc.), le suivi (évolution du lit, qualité de l'eau, transport de sédiments, etc.) et à la sensibilisation sur les rôles, les enjeux et risques de sa présence. Sur le territoire du PAPI Montauban-Moissac, la gestion des cours d'eau dépend des EPCI et des syndicats de rivière. Des PPG sont en cours de mise en œuvre (PPG Tarn aval et PPG Aveyron Aval), tandis que des rivières ne sont pas concernées et font l'objet d'actions ponctuelles.

Le PAPI d'intention identifiait des cours d'eau « dommageables » qui pourraient faire l'objet d'un nouvel intérêt au PAPI complet. En veillant à leur intégration dans le périmètre des PPG, en mettant en œuvre le programme d'entretien élaboré au PAPI d'intention, et en étudiant ces cours d'eau de manière individuelle, il sera possible de déterminer les besoins pour réduire l'aléa, d'étudier les solutions existantes notamment les équipements (suivi, surveillance) et de sensibiliser les riverains à ces cours d'eau et leur nécessaire entretien.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 6



Objectif 4.

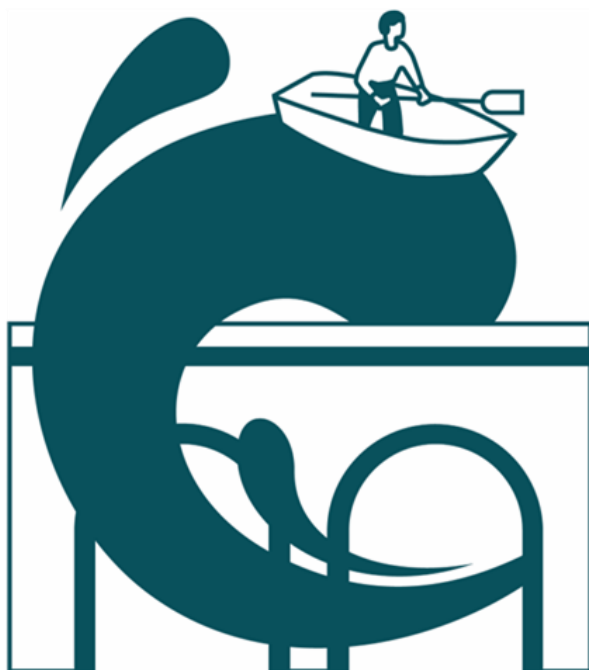
Agir sur l'opérationnalité à plusieurs échelles et à différents temps de la gestion des inondations



Ce quatrième et dernier objectif s'inscrit dans l'amélioration de la prévision, de la surveillance et de la gestion de crise afin que le territoire fonctionne efficacement avant, pendant et après les inondations sur la base des apprentissages du PAPI d'intention, des crises et des échanges.

Il vise à tenir compte des évolutions réglementaires, à pérenniser les outils dont disposent le territoire du PAPI Montauban-Moissac et à instrumenter ces derniers ainsi qu'à renforcer la gestion au lendemain des inondations.

Cet objectif fait état d'un territoire qui dispose des clefs pour mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre un certain niveau d'opérationnalité. De fait, il met en lumière les attentes et les possibilités des acteurs pour les guider dans la poursuite de cette démarche.



Disposition 4.1 - Renforcer et pérenniser les outils d'alerte, de surveillance et de prévision

SOURCES

La disposition 4.1 s'appuie sur les dispositions 3.2 du PGRI Adour-Garonne et 4.4 de la SLGRI, et tient compte des observations du diagnostic et de l'atelier de la « stratégie » du PAPI.

DESCRIPTION

Il existe différents outils d'alerte, de surveillance et de prévision au sein du territoire, qui dépendent de l'échelle et des acteurs ciblés. Sur le territoire du PAPI Montauban-Moissac, ces dispositifs sont variés. Quand certains visent uniquement les acteurs du territoire (en charge de la sauvegarde), d'autres outils permettent de partager une information auprès de l'ensemble des administrés (population, élus, agents techniques, acteurs du territoire, etc.). Ils participent au développement de la culture du risque, de l'application des bons gestes et au renforcement des prises de décision.

Cependant, certains secteurs sont plus ou moins couverts par ses outils et les communes du PAPI Montauban-Moissac ne les utilisent pas forcément. Le PAPI d'intention a permis la mise en œuvre de formation des élus et le déploiement d'outils qui se sont révélés efficaces et appréciés au sein et par les territoires concernés et qui se sont investis. On peut citer la téléalerte, les instruments de mesures sur cours d'eau, la formation à Vigicrues Flash ou les PCS.

Dans le cadre du PAPI complet Montauban-Moissac, la formation, la sensibilisation et le déploiement de ces outils devront être renouvelés afin de continuer leur utilisation dans les territoires. Il s'agira de mettre en place les actions nécessaires pour transmettre les avantages et l'utilité de ces outils et constater une appropriation progressive de leur utilisation par les collectivités et la population. Il s'agira également d'identifier les nouveaux besoins afin que le PAPI complet puisse y répondre et/ou renforcer les outils existants.

PROGRAMME D'ACTION

Axes 1, 2 et 3

Disposition 4.2 - Mutualiser les moyens en période de crise en conservant le rôle des acteurs locaux

SOURCES

La disposition 4.2 prend sa source dans les dispositions 3.6 du PGRI Adour-Garonne et 4.6 de la SLGRI, et tient compte des remarques du diagnostic et de l'atelier « stratégie ».

DESCRIPTION

Dans l'objectif de moderniser et renforcer la sécurité civile et la sauvegarde des territoires, les PICS ont été rendus obligatoires d'ici 2026. Sur le périmètre du PAPI Montauban-Moissac bien que toutes les communes du territoire disposent d'un PCS à jour (élaborés il y a moins de 5 ans), seule la CCPL a réalisé un PICS fin 2024 (en régie).

Les PCS et PICS sont les outils principaux de la gestion de crise à l'échelle communale et intercommunale. Ces plans regroupent l'ensemble des moyens mis en œuvre et mobilisés par un ou des territoires afin de répondre à une crise, ici, l'inondation. Le PICS, obligatoire pour toutes les intercommunalités ayant au moins une commune exposée à un risque, vise à mutualiser les moyens des territoires communaux pour répondre au mieux à la crise lorsque les moyens commencent à manquer. La cellule opérationnelle intercommunale vient alors en appui et coordonne la mise à disposition des moyens, tandis que le Maire conserve son rôle de commandant des opérations.

Le PAPI d'intention s'est concentré sur la préparation et la formation des échelons locaux (harmonisation des PCS et exercices de gestion de crise). Dans ce contexte, les territoires ont la capacité d'élaborer leur PICS. Ainsi dans le cadre du PAPI complet Montauban-Moissac, il s'agira de mettre en place des formations et de la sensibilisation des acteurs, la réalisation des PICS, la création de réseaux d'échanges bien définis, et la mise en place de cellules de crise intercommunale, en collaboration avec les communes.

PROGRAMME D'ACTION

Axe 3



Disposition 4.3 - Développer une véritable gestion post-crise et favoriser le retour à la normale

SOURCES

La disposition 4.3 répond aux objectifs 3 et 5 du PGRI Adour-Garonne, ainsi qu'à la disposition 4.6 de la SLGRI. De plus, elle répond aux remarques de l'atelier de concertation sur la « stratégie » du PAPI.

DESCRIPTION

Gérer les inondations passe par la prévention en amont de la crise, la réponse pendant et après la crise. L'après crise comprend l'ensemble des actions déterminées pour permettre au territoire de retrouver une activité voire son état avant la crise.

Une inondation provoque des dégâts de nature variés. Ces dégâts peuvent être humains, structurels et organisationnels. Dans ce contexte, les actions de réponse doivent être adaptées pour tenir compte des besoins des enjeux. In fine, il s'agit de mettre en place les mesures qui permettront de faire fonctionner à nouveau les territoires dans un temps réduit par rapport aux crises précédentes sur la base des retours d'expérience.

Dans le cadre du PAPI complet Montauban-Moissac, cela pourra prendre la forme d'adaptation des plans de sauvegarde en y intégrant des actions de post-crue portant sur l'accompagnement des sinistrés, la mise en place des plans de continuité d'activité et de plans de gestion des déchets ou encore sur l'étude des ouvrages ayant subi les inondations et constater le besoin, ou non, de travaux d'urgence. Cela pourra également prendre la forme de sensibilisation sur les démarches existantes pour les sinistrés notamment l'indemnisation et la réduction de la vulnérabilité. Enfin, cela pourra également se formaliser en retours d'expérience afin qu'ils alimentent les outils de la prévention et de l'information préventive de la population comme des acteurs du territoire et de la crise.

PROGRAMME D'ACTION

Axes 1, 3 et 7



Tableau récapitulatif de l'ensemble des dispositions

Tableau 5 : Objectifs et dispositions du PAPI complet Montauban-Moissac

Objectifs stratégiques	N°	Dispositions
Objectif 1 - Développer une gestion des inondations fondée sur la coopération et la concertation des acteurs des territoires	1.1	Clarifier et intégrer le rôle des acteurs du territoire dans la gestion
	1.2	Améliorer la coopération entre les EPCI en s'appuyant sur les syndicats de bassin et les EPAGE
Objectif 2 - Pérenniser la culture du risque : aléas, enjeux, vulnérabilités, facteurs aggravants	2.1	Poursuivre le développement des outils de partage de l'information et des connaissances et les adapter aux évolutions
	2.2	Considérer les changements du climat en tant que facteurs d'évolutions des scénarios connus
	2.3	Approfondir la compréhension des aléas et leurs solutions
	2.4	Prendre en compte d'autres échelles de connaissances et d'analyse des aléas et des enjeux
Objectif 3 – Inscrire l'adaptation et la résilience dans le développement territorial	3.1	Poursuivre les engagements de réduction de la vulnérabilité
	3.2	Maîtriser l'urbanisme pour un développement tenant compte du risque
	3.3	Entreprendre une gestion globale des ouvrages en agissant sur l'entretien, le suivi, les travaux et la sensibilisation
	3.4	Agir sur les thématiques relatives aux cours d'eau : entretien, suivi et sensibilisation
Objectif 4 - Agir sur l'opérationnalité à plusieurs échelles et à différents temps de la gestion des inondations	4.1	Renforcer et pérenniser les outils d'alerte, de surveillance et de prévision
	4.2	Mutualiser les moyens en période de crise en conservant le rôle des acteurs locaux
	4.3	Développer une véritable gestion post-crise et favoriser le retour à la normale

